

ISSN 1246-3442

Recueil des actes administratifs
COMMISSION PERMANENTE
DU 23 JANVIER 2015

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JANVIER 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

| | pages |
|--|-------|
| C0101 Convention de délégation de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales du Revenu de Solidarité Active | 1 |
| C0102 Déclaration commune relative au Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'Insertion des Jeunes en Aquitaine 2015-2017..... | 3 |
| C0103 Mise en oeuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) | 6 |
| C0109 Ligne routière régionale Agen / Vileneuve-sur-Lot Avenant n°1 - Adoption du règlement départemental des transports scolaires régissant les conditions disciplinaires applicables aux élèves | 13 |
| C0114 Avenant n°8 à la délégation de service public 08S06 1 accordée à la Société 47SansFil pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit | 16 |
| C0116 Appel à projets Cluster 47 - Participations financières aux six nouveaux Clusters labellisés | 30 |
| C0119 Mesures pour la relance du BTP en 2015..... | 67 |

DECISIONS COURANTES

N° C0101

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, l'avenant ci-joint à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active du 1^{er} mars 2011.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|--|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DU 01/03/2011

Le présent avenant reconduit ladite convention pour une période de 3 ans et modifie comme suit l'article 5.6 :

5.6 - A la suite des contrôles effectués, des situations de fraudes peuvent être détectées. Celles-ci font l'objet d'une liaison spécifique par la Caf auprès du conseil général, comprenant une fiche de synthèse détaillant la situation et les pièces justificatives afférentes. Le conseil général informe la Caf dans un délai inférieur à un mois de sa décision de retenir ou non la qualification de fraude (erreur intentionnelle). Une sanction est alors mise en œuvre :

- en cas de situation frauduleuse générant une régularisation en matière de Rmi ou de Rsa et de prestations familiales, une sanction commune est recherchée : le directeur de la Caf prononce une pénalité conformément à l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale, dont le montant tient compte de la totalité des sommes perçues à tort et dont le produit ira à destination de l'organisme qui connaîtra la dette la plus lourde. L'allocataire est informé que la sanction est prononcée au nom des deux organismes ;
- en cas de situation frauduleuse générant une régularisation en matière de Rmi ou de Rsa, seul le conseil général décide de la sanction retenue, et notamment de déposer plainte auprès du procureur de la République.



LOT-ET-GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL

Agen le

La directrice de
la caisse d'allocations familiales
du Lot et Garonne,

Virginie Monti.

Le président du
conseil général
du Lot et Garonne,

Pierre CAMANI.

N° C0102

**DECLARATION COMMUNE RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR
L'INSERTION DES JEUNES EN AQUITAINE 2015-2017**

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la déclaration commune relative au Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'Insertion des Jeunes 2015-2017, ci-jointe.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

**Projet de déclaration commune relative au Contrat d'Objectifs et de Moyens pour
l'Insertion des Jeunes en Aquitaine (COM IJ) 2015/2017**

Deux Contrats d'Objectifs et de Moyens pour l'Insertion des Jeunes en Aquitaine, ont été signés par le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux, L'Association Régionale des Missions Locales (ARML) et le Préfet de Région, le premier en juillet 2007 et le second en novembre 2010.

Cette démarche, initiée par l'Etat dans le cadre de la circulaire du 19 Mars 2005 a permis, au cours des dernières années, de mieux définir le rôle de chaque institution ou partenaire dans le pilotage du réseau d'accueil et de partager tant les offres de services des Missions Locales que les règlements d'intervention propres à chacun.

Ces travaux effectués en commun sur l'offre de service avec les Missions Locales, sur la mise en œuvre d'un réseau 2^{ème} chance et sur la construction de la Nouvelle Chance par l'Alternance entre le Conseil Régional et l'Etat, sur le partage de l'utilisation des fonds d'aide aux jeunes et du FIPJ entre le Conseil Général de la Gironde et la Direccte, sur le Dialogue de Gestion dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre l'Etat et l'ARML, constituent une première avancée vers un pilotage partagé des Missions Locales.

Toutefois les évolutions de compétences des institutions, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs, l'arrivée massive de jeunes en grande difficulté conduisent les partenaires à vouloir, au-delà des actions conduites actuellement, définir et partager tout ou partie des actes inhérents au pilotage de l'offre de service et de la sécurisation des parcours.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux des 5 départements aquitains, l'ARML et la Direccte Aquitaine se sont accordés sur la nécessité, avant toute signature d'un nouveau COM IJ, de mettre en œuvre les deux orientations suivantes :

- Déterminer, ensemble, les éléments d'un bilan commun de l'offre de service délivrée par les Missions Locales dans le contexte socio-économique de chaque territoire.
- Mettre en place expérimentalement une procédure d'échange de données et d'analyse entre eux (donneurs d'ordre) et les Missions Locales.

I - Déterminer ensemble les éléments permettant une lisibilité et un partage de la délivrance de l'offre de service

Chaque partenaire, dans le cadre de son financement ou des suivis de ses dispositifs ou actions confiés aux Missions Locales, a établi ses règles de rendu compte.

Ces éléments sont peu ou pas partagés, du fait notamment de l'hétérogénéité des indicateurs, des calendriers de bilan et des objectifs poursuivis.

Or, le logiciel Parcours 3 et son successeur I-MILO recèlent une base de données remarquable et à même de satisfaire les partenaires tant en matière de connaissance de l'activité, que de résultats ou de vérification de service fait.

De plus, chaque Mission Locale évolue dans un contexte socio-économique différent. Ce contexte est partiellement pris en compte dans la commande des institutions, sans toutefois qu'une analyse commune sur la base d'indicateurs partagés ne soit conduite.

Les partenaires s'accordent sur le principe de définir d'ici le premier trimestre 2015 une base de données commune permettant de suivre l'activité globale des Missions Locales, leurs résultats sur leurs principaux champs de compétence (emploi, formation, insertion sociale), les caractéristiques de la délivrance de l'offre de services et de dégager, au vu des indicateurs, une analyse commune des territoires de chaque Mission Locale.

II- Mettre en place expérimentalement une procédure d'échange de données et d'analyse entre les partenaires institutionnels et les Missions Locales.

Chaque partenaire conduit son dialogue avec les Missions Locales, au vu de l'offre de services dont il demande la délivrance.

L'exercice est réalisé à des périodes et avec des interlocuteurs différents, dans des cadres réglementaires (pour l'Etat), contractuels pour le Conseil Régional et les Conseils Généraux et le plus souvent en Assemblée Générale pour les communes ou intercommunalités.

Les documents de bilans ou de perspectives, tous différents, ne permettent pas une homogénéisation et ne sont pas (ou peu) partagés entre partenaires institutionnels.

Que ce soit en termes de bilan d'activité, de résultats, d'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, de respect de la délivrance de l'offre de services ou de vérification de service fait, ces exercices, chronophages pour la Mission Locale, peuvent brouiller sa perception (et/ou celle de ses partenaires locaux) des priorités données par les institutions ou partenaires au regard de son territoire et des jeunes accueillis.

Organiser expérimentalement, avec quelques Missions Locales volontaires, un échange commun aux quatre institutions sur la délivrance de l'offre de services globale dans le cadre de la nécessaire sécurisation des parcours permettrait, sur la base du reporting partagé élaboré préalablement, de définir et structurer une méthode et un partage des orientations, propre à mieux éclairer le pilotage global et de proximité des structures du réseau d'accueil des jeunes.

III – Temporalité

Ces deux actions inscrites dans une temporalité proche (Mars 2015) n'induisent pas de changement dans le pilotage respectif des institutions concernées en matière de financement.

Elles visent à concrétiser un pilotage partagé des Missions Locales dans l'unique objectif de réussir à conduire avec efficacité le plus grand nombre possible de jeunes en difficulté vers une insertion socioprofessionnelle réussie.

N° C0103

MISE EN OEUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)

DECIDE

- de prendre acte du bilan de la mise en place de la mesure d'accompagnement social personnalisé,
- de porter la rémunération du délégataire à 186 € mensuels par mesure à compter du 1^{er} janvier 2015 en limitant le nombre de mesures à 50 par an,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec chacun des organismes tutélaires : SOLINCITE, APTIM, UDAF et SOLIDAR'HOM,
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 27172, chapitre 935, article fonctionnel 93-58, nature 611.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



Convention-type particulière

**« Délégation de mise en oeuvre de la
Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé II »
(MASP II)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de *la commission permanente n° XXX* en date du *23 janvier 2015*,
ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET

- **L'association tutélaire**

N° SIRET :

N° APE :

Adresse du siège social :

représentée par sa directrice,

habilitée par une délibération du conseil d'administration du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 réforme le régime de protection juridique des majeurs, et prévoit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social et budgétaire : la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui relève de la responsabilité du Département.

La MASP concerne les personnes qui :

- perçoivent des prestations sociales dont la liste est arrêtée par décret ;
- dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise du fait des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales ;
- dont les facultés mentales ne sont pas altérées ;
- et sur la base du consentement de la personne.

Cette réforme, a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Objet de la convention

La présente convention de gestion a pour objet de définir les modalités par lesquelles le Conseil général délègue à l'association tutélaire la mise en œuvre effective de la mesure d'accompagnement social personnalisé auprès des personnes admises dans ce dispositif.

L'association a la charge de la gestion des mesures d'accompagnement social personnalisé qui lui sont confiées par le Département : aide à la gestion des prestations de la personne et accompagnement social individualisé.

Article 1 : Modalités d'admission dans le dispositif de la MASP

L'instruction des demandes de MASP et leur mise en œuvre s'effectuent conformément au référentiel adopté par la Commission Permanente lors de sa séance du

Sur décision du Président du Conseil général, après avis de la commission de validation, le demandeur est admis au bénéfice de la MASP.

Le Conseil général en informe le demandeur et l'organisme tutélaire.

Article 2 : Conclusion du contrat dans le cadre de la MASP

L'association programme deux entretiens obligatoires, espacés de quinze jours, au cours du mois suivant la notification afin de vérifier l'adhésion de l'utilisateur à la démarche contractuelle ainsi que sa motivation dans la mise en œuvre des objectifs du plan d'intervention et de l'accompagnement social. L'association tutélaire transmet aux services du Conseil général le plan d'aide élaboré conjointement avec le demandeur et le prescripteur.

A l'issue de ces entretiens, le Président du Conseil général conclut avec le demandeur un contrat pour une durée fixée par la commission de validation dans la limite maximale de 4 ans.

Article 3 : Exécution du contrat

Le contrat comprend au minimum quatre heures mensuelles d'intervention par personne accompagnée.

Le contrat fera l'objet d'un bilan écrit de la part de l'association tutélaire deux mois avant la date d'échéance, pour passage en commission de validation qui statue, soit sur le renouvellement de la mesure dans la limite de quatre années, soit sur la fin de l'intervention, et/ou l'orientation vers une mesure judiciaire.

L'association tutélaire s'engage à fournir au Conseil général un rapport d'activité annuel MASP (annexe 2) retraçant l'évolution de son activité, ses caractéristiques.

L'association tutélaire informera le Département, dans les plus brefs délais, en cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect de ses clauses.

Article 4 : Obligation du Département

Le Département, en contrepartie des prestations de l'association tutélaire, s'engage à rémunérer l'association tutélaire, conformément à l'article 5 et à l'annexe financière 1 jointe à la présente convention.

Article 5 : Modalités de tarification, facturation et paiement

Le Département paie sur facture nominative établie chaque mois par l'association tutélaire.

Le paiement est effectué en proportion du nombre de jours de présence du bénéficiaire dans le dispositif MASP.

En cas de non adhésion de la personne, le Département s'engage à régler deux mois d'intervention au prestataire.

A tout moment, le Département peut demander des justificatifs d'effectivité de la mesure : quittance de loyers, feuille d'émargement signée par le bénéficiaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de résiliation donné par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant expiration.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une quelconque de ses clauses par l'association tutélaire.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Agen, le

Fait à _____, le

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur général adjoint chargé du
Développement Social

Le Président ou le Directeur
de l'Association Tutélaire

Michel LERBOUR

ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIERE
à la convention de délégation
à l'association tutélairepour la mise en œuvre de la Mesure
d'Accompagnement Social Personnalisé II (MASP II)

-0-0-O-0-0-

- Le Département s'engage à verser à l'association tutélaire un montant de **00000000000000000000** par an pour une mesure d'accompagnement social personnalisé.

Cette somme sera réglée mensuellement au prorata temporis du nombre de jours de présence du bénéficiaire dans le dispositif MASP et sur facture.

- Coordonnées bancaires

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en première page (*à compléter par le représentant de l'association ou retourner un RIB - relevé d'identité bancaire*) :

| | | | |
|------------------|--|--------------|--|
| Au nom de | | | |
| Etablissement | | | |
| Numéro de compte | | Clé | |
| Code Banque | | Code guichet | |

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB.

ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL MASP

Activité

| | |
|--|--|
| Nombre de MASP dans l'année | |
| Nombre de bénéficiaires au 31/12 | |
| Nombre de sorties du dispositif (Objectifs atteints) | |
| Nombre de ruptures du contrat : - Non adhésion de la personne - A quitté le département - Décès - Orientation MJAGBF - Orientation MAJ - Orientation Curatelle/Tutelle | |
| Durée moyenne d'une mesure | |

Observations :

N°C0109

LIGNE ROUTIERE REGIONALE AGEN / VILENEUVE-SUR-LOT

AVENANT N°1 - ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D ES TRANSPORTS

SCOLAIRES REGISSANT LES CONDITIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES AUX ELEVES

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n°1 à la convention tarifaire entre la Région Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne et les Autocars Pascal, relative à la ligne routière régionale Agen / Villeneuve-sur-Lot, relatif à l'intégration du règlement départemental de transport.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |



**RÉGION
AQUITAINE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE, LE CONSEIL GENERAL DE LOT ET GARONNE, ET LES
AUTOCARS PASCAL SUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE AGEN – VILLENEUVE
SUR LOT**

Entre :

Le Conseil Régional d'Aquitaine, dont le siège se situe à l'Hôtel de région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président, en application de la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n°2014.1444 (CP) du 6 octobre 2014,

Et

Le Conseil Général de Lot et Garonne dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 47 922, AGEN CEDEX, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, son Président, en application de la délibération xxxx en date du xx xxxx 200x du Conseil Général de Lot et Garonne,

Et

La société Autocars Pascal, dont le siège se situe 2 Boulevard Edouard Lacour à Agen, représentée par Philippe PASCAL en sa qualité de directeur.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à l'accord tarifaire conclu entre la Région Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne et Autocars Pascal le 13 novembre 2009 pour la prise en charge des scolaires sur la ligne Agen – Villeneuve-sur-Lot le règlement intérieur du Département régissant les conditions disciplinaires applicables aux élèves.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « VOYAGEURS CONCERNÉS »

En fin d'article 2 « Voyageurs concernés », est ajouté le paragraphe suivant :

« Ces élèves sont soumis aux dispositions prévues dans le Règlement départemental des transports scolaires du Département de Lot-et-Garonne, présenté à l'annexe 6 « Règlement départemental des transports scolaires du Département de Lot-et-Garonne ».

ARTICLE 3 – CREATION D'UNE ANNEXE 6 « REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE »

L'annexe 6 « Règlement départemental des transports scolaires du Département de Lot-et-Garonne » est créée et annexée au présent avenant.

LES AUTRES DISPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Fait en trois exemplaires,

A Bordeaux, le 10 NOV. 2014

A Agen, le

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général
de Lot et Garonne



Alain ROUSSET

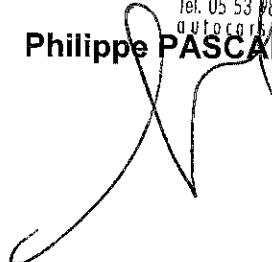
Pierre CAMANI

A Agen, le 14. 11. 2014

Le Gérant des Autocars Pascal

Sarl Sté Autocars PASCAL
2, Boulevard Edouard Lacour
47000 AGEN - RC 329 164 453
Tél. 05 53 98 50 60 - Fax 05 53 98 50 61
autocars.pascal@wanadoo.fr

Philippe PASCAL



N°C0114

AVENANT N°8 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 08S06 1 ACCORDEE A LA SOCIETE 47SANSFIL POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT

DECIDE

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, avec la Société SD Num, l'avenant 8 à la convention de délégation de service public du 20 mars 2008 portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques départemental en Lot-et-Garonne, ci-annexé et à accomplir l'ensemble des formalités et actes d'exécution en résultant.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

PROJET D'AVENANT N°8

AVENANT N°8 au Contrat de délégation de service public Portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques départemental en Lot-et-Garonne

Entre les soussignés :

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est 47000 Agen Cedex, représenté par M. Pierre Camani, Président du Conseil général en exercice, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 et de la délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2015,

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part

La société SD Num, société par action simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 449 316 462, dont le siège est situé 17 rue de Neuilly impasse Passoir, 92 110 Clichy-sous-Bois, représentée par M. Luc Rouach, dûment habilité à signer les présentes,

Dénommée ci-après « le Déléataire » ou « le Concessionnaire »,

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 6 A LA CONVENTION RELATIF AU 4

PLAN D'AFFAIRES

ARTICLE 2. STIPULATIONS FINALES..... 4

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE...

1. Il est rappelé que le Délégué, la société SD Num, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme concessive conclue avec le Département de Lot-et-Garonne le 20 mars 2008 (ci-après la Convention), de l'établissement, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques départemental (ci-après le Réseau) visant à assurer une desserte haut débit des foyers et entreprises des Pays du Dropt, Val de Garonne Gascogne et de l'Agenais ne disposant pas d'accès haut débit via le réseau téléphonique de cuivre de l'opérateur historique France Télécom.

Cette Convention a fait l'objet de 7 avenants signés les 23 octobre 2008, 16 octobre 2009, 2 juin 2010, 17 août 2010, le 20 juillet 2012, le 13 février 2013 et le 28 janvier 2014 relatifs respectivement au transfert de cette Convention à la société *ad hoc* délégué, à la modification des conditions de versement de la subvention de premier établissement, à la modification des modalités de constitution de la garantie liée à l'exploitation du réseau, à la répartition entre le Délégué et le Département de la charge des surcoûts de déploiement du Réseau, à l'attribution d'une subvention complémentaire et à l'octroi d'une garantie d'emprunt, à la modification des conditions de versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant n°5 et, enfin, à la substitution de 47 Sans Fil par SD Num à la suite de fusion des sociétés SD Num, 47 Sans Fil, Vallée du Lot Sans Fil et Albret Sans Fil.

2. Pour mémoire, le Réseau de desserte utilise une technologie de desserte hertzienne reposant sur le standard WiMAX ainsi que sur la technologie 5,4 Ghz, le Département ayant mis à disposition de son Délégué une fréquence de boucle locale radio de la bande 3,4-3-6 GHz.

Ce Réseau a été déployé de 2008 à 2010 et constitue aujourd'hui le support de la fourniture de services haut débit à plus de 1400 abonnés.

Il faut ajouter à ce chiffre les abonnés desservis par les réseaux des Syndicats mixtes du Pays du Cœur d'Albret et de la Vallée du Lot, exploités par la société SD Num, le total des abonnés atteignant le chiffre de plus de 3000. Il s'agit, au niveau national, de chiffres très honorables pour un réseau de desserte départemental reposant sur le standard WiMax.

3. En dépit de ces performances commerciales, l'équilibre économique de la Convention demeure précaire, principalement à cause du passif correspondant aux coûts de déploiement du Réseau que le Concessionnaire n'est pas en mesure d'assumer. La prise en compte de ce problème a fait l'objet de l'avenant 5 à la Convention, qui a prévu l'octroi d'une subvention globale complémentaire de 850 000 euros.

En outre, l'avenant 6 a modifié les conditions de versement d'une partie de la subvention complémentaire prévue à l'avenant 5, en supprimant la condition préalable liée à l'obtention d'un financement bancaire par le délégué.

A cette date, 250 000 euros avaient été versés au Délégué :

- 150 000 euros courant juillet 2012, après signature de l'avenant 5 ;
- 100 000 euros supplémentaires après signature de l'avenant 6 le 13 février 2013

4. En parallèle des difficultés rencontrées par le Délégué du Département, la société 47 Sans Fil, l'actionnaire unique de ce dernier, la société SD Num, a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal de commerce de Nanterre, à l'initiative de l'URSSAF en date du 16 avril 2013.

Compte tenu de l'importance des revenus tirés par la société SD Num du Délégué du Département, la société 47 Sans Fil, celle-ci a été fusionnée avec son actionnaire le 1^{er} août 2013, par l'effet d'une transmission universelle de son patrimoine.

Pour tenir compte de fusion, l'avenant 7 à la Convention a acté la substitution de SD Num en tant que délégué en tant que partie, au côté du Département, à la Convention de délégation de service public.

En outre, cet avenant 7 a également adapté les modalités de libération du solde de la subvention d'investissement complémentaire, en décidant que le solde de 600 000 euros serait libérable en deux temps afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation de la société SD Num :

- une somme de 300 000 euros sera libérée à l'approbation, par les organes de la procédure collective en cours, du plan de continuation de l'activité de la société SD Num ;
- une somme de 300 000 euros sera libérée à la conclusion, par le Concessionnaire, du ou des protocoles transactionnels permettant de mettre fin aux différends en cours avec ses principaux créanciers.

5. Le plan de continuation de SD Num a été adopté par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 25 juin dernier.

En conséquence, le versement de 300 000 euros visé ci-dessus a été effectué dans le courant de l'été 2014.

En outre, il est nécessaire de remplacer le plan d'affaires initial de la Convention, figurant à son annexe 6, par un nouveau plan d'affaires tenant compte du plan de continuation.

C'est l'objet du présent avenant.

...LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1. REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 6 A LA CONVENTION RELATIF AU PLAN D'AFFAIRES

L'annexe 6 de la Convention est remplacée par le plan d'affaire figurant en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 2. STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses Annexes demeure inchangé.

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil général

Pour SD Num
Le Président

Annexe 1 : Nouvelle annexe 6 à la Convention : plan d'affaires du Délégué.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| <u>ARTICLE 1. REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 6 A LA CONVENTION RELATIF AU PLAN D'AFFAIRES</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 2. STIPULATIONS FINALES</u> | 4 |
| <u>III-1 PRINCIPALES DONNEES RELATIVES AU FINANCEMENT DU PROJET</u> | 8 |
| <u>III-1.1 Récapitulatif des charges liées à l'exploitation du réseau</u> | 8 |
| <u>III-1.2 Coût total du réseau</u> | 8 |
| <u>III-1.3 Coût des autres charges immobilisées</u> | 9 |
| <u>III-1.3.1 CPE</u> | 9 |
| <u>III-1.3.2 Installation des CPE chez les clients</u> | 9 |
| <u>III-1.3.3 Autres immobilisations</u> | 9 |
| <u>III-1.4 Pertes/gains d'exploitation avant amortissements (EBITDA)</u> | 9 |
| <u>III-2 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR 15 ANNEES</u> | 10 |
| <u>III-3 PRINCIPALES HYPOTHESES LIEES A LA CONSTRUCTION DU COMPTE DE RESULTAT</u> | 11 |
| <u>III-4 FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION</u> | 11 |
| <u>III-5 SUBVENTION PUBLIQUE</u> | 11 |

Le présent document constitue une actualisation du plan de financement initial annexé à la Convention de concession à la date de sa signature.

Il tient compte des difficultés rencontrées par le Concessionnaire, qui se sont traduites par une procédure de redressement judiciaire qui a débouché sur un plan de continuation adopté le 25 juin 2014 par le tribunal de commerce de Nanterre.

III-1 PRINCIPALES DONNEES RELATIVES AU FINANCEMENT DU PROJET

III-1.1 Récapitulatif des charges liées à l'exploitation du réseau

Les charges comptabilisées dans le plan de financement de l'opération sont les suivantes :

- Coût de réalisation de l'infrastructure réseau
- Coût d'achat des CPE, c'est-à-dire des équipements installés chez les clients pour assurer la réception du signal
- Coût d'installation de ces CPE chez les clients
- Autres charges immobilisées
- Pertes d'exploitation directement liées à l'exploitation avant amortissement des immobilisations et des subventions

III-1.2 Coût total du réseau

Il est de **6 251 309,86** Euros HT, détaillés selon le tableau suivant

| CAPEX RESEAU | |
|--|-----------------------|
| ETUDE / INGENIERIE - AP (SERVICES) | 75 386,54 € |
| ETUDES D'EXECUTION - EXE (SERVICES) | 527 864,08 € |
| POP secours | - € |
| MO, RECETTE, TRANSFERT EXPLOITATION (SERVICES) | 417 726,65 € |
| DEPLOIEMENT POINTS HAUTS (TRAVAUX) | 1 538 167,56 € |
| LOCAUX, BAIES & COFFRETS (TRAVAUX) | 332 410,83 € |
| ADDUCTION ELECTRIQUE (TRAVAUX) | 302 191,66 € |
| SUPERVISION ("QANOPY" PACK) | 11 741,43 € |
| EQUIPEMENTS WIMAX (FOURN.) | 1 878 226,65 € |
| SPARES (FOURN.) | 34 876,89 € |
| EQUIPEMENTS FH (FOURN.) | 274 981,74 € |
| EXTENSIONS DE GARANTIE | 488 735,83 € |
| INFRA CPL | 369 000,00 € |
| TOTAL CAPEX RESEAU | 6 251 309,86 € |

III-1.3 Coût des autres charges immobilisées

III-1.3.1 CPE

Au total, il s'agit d'un total de 2.000 CPE à un coût d'achat moyen de 320€ HT, soit un total de 640.000 Euros HT ou 765.440 Euros TTC.

Ces équipements seront amortis sur la durée de l'exploitation, soit 15 années.

III-1.3.2 Installation des CPE chez les clients

Au total, le montant des installations correspond au nombre de CPE immobilisés, soit 2.000. Ces installations sont valorisées à un montant moyen de 90€ HT par installation, soit un total de 180.000 Euros HT ou 215.280 € TTC.

III-1.3.3 Autres immobilisations

Il s'agit pour l'essentiel des équipements de remplacement, des achats de licences logicielles d'upgrade de certaines liaisons saturées et d'achat d'équipements nouveaux pour le renforcement de la capacité du réseau.

Au total, le montant de ces immobilisations s'élève à un montant total de 200.000€ HT sur les 5 premiers exercices.

III-1.4 Pertes/gains d'exploitation avant amortissements (EBITDA)

Le business plan de l'exploitation fait ressortir les résultats suivants, en termes d'EBITDA :

- **Sur les 3 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé négatif à hauteur de - 435.631 Euros

- **Sur les 5 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé négatif à hauteur de - 585.459 Euros
- **Sur les 10 premières années d'exploitation** : un EBITDA cumulé positif de 99.221 Euros
- **Sur les 15 années d'exploitation** : un EBITDA cumulé positif de 1.198.183 Euros.

III-2 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR 15 ANNEES

| EXPLOITATION 47 Sans Fil | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|---------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| INTITULE | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| LOCATION BANDE PASSANTE | 32 188 € | 59 407 € | 34 014 € | 76 298 € | 61 098 € | 52 940 € | 53 999 € | 55 511 € | 56 843 € | 59 117 € | 61 482 € | 63 941 € | 66 499 € | 69 158 € | 71 925 € | 35 962 € |
| COUTS VARIABLES EDF | 12 775 € | 23 578 € | 13 500 € | 30 282 € | 24 249 € | 21 012 € | 21 432 € | 22 032 € | 22 561 € | 23 463 € | 24 402 € | 25 378 € | 26 393 € | 27 449 € | 28 547 € | 14 273 € |
| BAUX SUR POINTS HAUTS & PYLONE | 43 979 € | 81 170 € | 46 475 € | 104 248 € | 83 480 € | 72 334 € | 73 781 € | 75 847 € | 77 667 € | 80 774 € | 84 005 € | 87 365 € | 90 859 € | 94 494 € | 98 273 € | 49 137 € |
| REDEVANCES (ARCEP & Autres) | 7 967 € | 14 705 € | 8 419 € | 18 886 € | 15 123 € | 13 104 € | 13 366 € | 13 740 € | 14 070 € | 14 633 € | 15 218 € | 15 827 € | 16 460 € | 17 118 € | 17 803 € | 8 902 € |
| LOCATIONS IMMOBILIERES | 6 323 € | 11 670 € | 6 682 € | 14 989 € | 12 003 € | 10 400 € | 10 608 € | 10 905 € | 11 167 € | 11 613 € | 12 078 € | 12 561 € | 13 064 € | 13 586 € | 14 129 € | 7 065 € |
| CHARGES LOCATIVES | 759 € | 1 400 € | 802 € | 1 799 € | 1 440 € | 1 248 € | 1 273 € | 1 309 € | 1 340 € | 1 394 € | 1 449 € | 1 507 € | 1 568 € | 1 630 € | 1 696 € | 848 € |
| LOCATION MAT TRANSPORT | 1 707 € | 3 151 € | 1 804 € | 4 047 € | 3 241 € | 2 808 € | 2 864 € | 2 944 € | 3 015 € | 3 136 € | 3 261 € | 3 391 € | 3 527 € | 3 668 € | 3 815 € | 1 907 € |
| ENTR.REP.DES BIENS IMMOBILIERS | 1 502 € | 2 773 € | 1 588 € | 3 561 € | 2 852 € | 2 471 € | 2 520 € | 2 591 € | 2 653 € | 2 759 € | 2 870 € | 2 985 € | 3 104 € | 3 228 € | 3 357 € | 1 679 € |
| HONORAIRES | 28 655 € | 52 887 € | 30 281 € | 67 924 € | 53 763 € | 47 130 € | 48 073 € | 49 418 € | 50 604 € | 52 629 € | 54 734 € | 56 924 € | 59 201 € | 61 568 € | 64 031 € | 32 016 € |
| PRESTATIONS/NATIXIS INTERTITR | 95 € | 175 € | 100 € | 225 € | 180 € | 156 € | 159 € | 164 € | 168 € | 174 € | 181 € | 188 € | 196 € | 204 € | 212 € | 106 € |
| CHARGES DIVERSES | 3 460 € | 6 386 € | 3 656 € | 8 202 € | 6 568 € | 5 691 € | 5 805 € | 5 967 € | 6 111 € | 6 355 € | 6 609 € | 6 873 € | 7 148 € | 7 434 € | 7 732 € | 3 866 € |
| ASSURANCES | 5 607 € | 10 349 € | 5 926 € | 13 292 € | 10 644 € | 9 223 € | 9 407 € | 9 671 € | 9 903 € | 10 299 € | 10 711 € | 11 139 € | 11 585 € | 12 048 € | 12 530 € | 6 265 € |
| TAXES DIVERSES | 3 094 € | 5 709 € | 3 269 € | 7 333 € | 5 872 € | 5 088 € | 5 190 € | 5 335 € | 5 463 € | 5 682 € | 5 909 € | 6 145 € | 6 391 € | 6 647 € | 6 913 € | 3 456 € |
| SALAIRE, COMMISSION, APPOINTEM. | 39 945 € | 73 725 € | 42 212 € | 94 687 € | 75 823 € | 65 700 € | 67 014 € | 68 890 € | 70 543 € | 73 365 € | 76 300 € | 79 352 € | 82 526 € | 85 827 € | 89 260 € | 44 630 € |
| CHARGES SOCIALES | 22 506 € | 41 538 € | 23 783 € | 53 348 € | 42 720 € | 37 016 € | 37 757 € | 38 814 € | 39 746 € | 41 335 € | 42 989 € | 44 708 € | 46 497 € | 48 356 € | 50 291 € | 25 145 € |
| TOTAL DES CHARGES | 210 563 € | 388 624 € | 222 511 € | 499 120 € | 399 685 € | 346 321 € | 353 247 € | 363 138 € | 371 853 € | 386 728 € | 402 197 € | 418 285 € | 435 016 € | 452 417 € | 470 513 € | 235 257 € |
| PRESTATIONS VENDUES FAI | 11 668 € | 79 301 € | 295 098 € | 353 078 € | 395 899 € | 448 230 € | 468 400 € | 501 188 € | 532 362 € | 555 786 € | 580 241 € | 605 771 € | 632 425 € | 660 252 € | 689 303 € | 344 652 € |
| Résultat Brut | - 198 895 € | - 309 323 € | 72 587 € | - 146 042 € | 3 786 € | 101 909 € | 115 153 € | 138 050 € | 160 509 € | 169 059 € | 178 044 € | 187 487 € | 197 409 € | 207 836 € | 218 790 € | 109 395 € |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | - € | - € | 19 132 € | 483 028 € | 498 683 € | 527 206 € | 574 372 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 573 135 € | 562 299 € |
| IMPUTATION QUOTE PART SUBVENTION | - € | - € | - € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 367 647 € | 183 824 € |
| Résultat Net | - 198 895 € | - 309 323 € | 53 455 € | - 261 423 € | 134 822 € | - 57 650 € | 91 572 € | 67 438 € | 44 979 € | - 36 429 € | 27 444 € | 18 001 € | 8 079 € | 2 348 € | 13 302 € | 159 686 € |
| Flux de trésorerie liés aux immobilisations | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions perçues | 1 827 844 € | 1 915 183 € | 156 973 € | 95 592 € | 150 000 € | 100 000 € | 300 000 € | | | | | | | | | |
| Paiement du réseau HT | 1 123 253 € | 2 814 005 € | 232 193 € | | | | | | | | | | | | | |
| Paiement autres immobilisations HT | | 249 763 € | 216 161 € | 67 594 € | 202 032 € | 118 578 € | 130 000 € | | | | | | | | | |
| Plan de Continuation | | | | | | | 80 980 € | 25 515 € | 36 450 € | 40 095 € | 43 740 € | 43 740 € | 43 740 € | 43 740 € | 43 740 € | 43 740 € |
| Solde | 704 591 € | -1 148 584 € | -291 381 € | 27 998 € | -52 032 € | -18 578 € | 89 020 € | -25 515 € | -36 450 € | -40 095 € | -43 740 € | -43 740 € | -43 740 € | -43 740 € | -43 740 € | -43 740 € |
| Cash Flow | 505 696 € | -1 457 907 € | -218 794 € | -118 043 € | -55 818 € | 83 331 € | 204 173 € | 112 535 € | 124 059 € | 128 964 € | 134 304 € | 143 747 € | 153 670 € | 164 096 € | 175 050 € | 65 655 € |
| TRI | 1.27% | | | | | | | | | | | | | | | |

III-3 PRINCIPALES HYPOTHESES LIEES A LA CONSTRUCTION DU COMPTE DE RESULTAT

- Les coûts de premier établissement ont été amortis sur la durée de l'exploitation, soit 15 années.
- La subvention a été enregistrée dans le compte de résultat afin d'assurer la concordance avec les coûts correspondants, soit également sur une durée de 15 années.

III-4 FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

Le financement de l'exploitation, incluant les immobilisations, est assuré par le moyen des financements suivants :*

- Apports en capital au bénéfice de la SAS SDNum à hauteur de 400.000 Euros, dont 20% peuvent être imputés au financement de 47 Sans Fil, soit un total de 80.000 Euros
- Apports en comptes courants d'associés au bénéfice de SDNum de 1.067.317 Euros, dont 30% peuvent être directement imputés au financement de 47 Sans Fil, soit un total de 320.000 Euros
- Crédits fournisseurs liés à l'achat d'équipements divers (CPE, licences, etc...) pour un total de 517.844 TTC Euros, dont 50% peuvent être imputés au financement de 47 Sans Fil, soit 258.922 Euros.
- Crédits fournisseurs liés à la construction du réseau pour un total de 1,7 M€ HT, soit 2,033 M€ TTC.

III-5 SUBVENTION PUBLIQUE

Le montant de subvention publique initialement prévu à la convention de Délégation de service Public était de 3 900 000 Euros. Il permettait de générer un TRI de 9,2% pour le projet sur une durée de 15 années et un taux de marge nette global (total du résultat net / total des chiffres d'affaires) de 7,9%.

Suite à l'avenant n°4 du 17 août 2010 portant sur la prise en charge de surcoûts constatés lors du déploiement du réseau et à l'avenant n°5 du 20 juillet 2012 octroyant une subvention complémentaire, le montant de subvention est porté à 4 545 592 €. Compte tenu du plan d'affaire issu du jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 25 juin 2014, le TRI du projet se situe à 1,27%. La différence avec le TRI initialement prévu provient des risques d'exploitation des premières années, supportée par le concessionnaire. Il dénote cependant sa viabilité à l'issue de la procédure de redressement judiciaire.

A ce montant, la subvention publique permet une rémunération acceptable, mais dans le bas de la fourchette, des capitaux investis par le Concessionnaire et du risque encouru par ce dernier, lié au contexte concurrentiel et aux évolutions technologiques.

Les résultats obtenus par le Concessionnaire intègrent par ailleurs une mise à jour régulière des infrastructures constituant un bien de retour pour la collectivité.

N°C0116

APPEL A PROJETS CLUSTER 47 - PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SIX NOUVEAUX CLUSTERS LABELLISES

D E C I D E

- d'autoriser le président du Conseil général à signer les conventions de labellisation avec les Clusters INOO, Eau et adaptation au changement climatique, Machinisme agricole, Pain bio local, Image créative et Fruits et Légumes Nutrition Santé ainsi que leurs avenants éventuels et tout autre document afférent sur la base des conventions et tableaux présentés en annexe.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

Convention de partenariat

CLUSTER INOO

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

Le Cluster INOO, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MAISON,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du Cluster INOO est d'organiser et fédérer les entreprises du numérique et des filières fortes du Lot-et-Garonne en vue de développer les projets d'innovation par le numérique dans ces filières, de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en Lot-et-Garonne autour de ces projets et d'être un animateur du numérique dans le département et un interlocuteur spécialisé numérique pour les collectivités territoriales.

A ce jour le cluster INOO est composé des membres suivants :

- 10 entreprises : Info Partner, Jechange.fr, ARDEV, Alain Tingaud Innovations, SETELMA, ERIA Systèmes, Coaxis ASP, Agde-Audecia, Burosys
- 1 centre de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : Montayral Services
- 1 centre de formation : Centre Régional de Reconversion Technologique (C2RT)
- L'association eTic47 et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne sont également membres du cluster.

Le Cluster INOO est domicilié à InfoPartner, Brimont, 47550 BOE.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1 – Création

Maîtrise d'ouvrage : Comité de pilotage actuel

Objet de l'action : Créer la structure juridique porteuse du cluster pour amorcer les premières actions.

2 – In'Tech Info Sud Ouest

Maîtrise d'ouvrage : C2RT

Objet de l'action : Ouvrir dès janvier 2015 l'école d'informatique IN'TECH INFO SUD OUEST sous la forme d'une franchise de l'école IN'TECH INFO du groupe ESIA. Le cluster numérique interviendra au niveau des étudiants par la mise à disposition de compétence ou de ressources.

3 – Communication

Maîtrise d'ouvrage : Cluster INOO

Objet de l'action : Mise en œuvre d'actions de communication pour amorcer les actions de l'association (communication auprès de porteurs de projets, des territoires, des entreprises et des investisseurs potentiels).

4 – Incub'accélérateur

Maîtrise d'ouvrage : Cluster INOO

Objet de l'action : Il s'agit de toutes les actions de fond qui seront employées par l'association pour amorcer et développer les projets numériques. Le développement de projets inclut l'hébergement des porteurs de projets au sein d'un incubateur.

5 – Formations/actions

Maîtrise d'ouvrage : Cluster INOO

Objet de l'action : Il s'agit d'organiser des conférences ou évènements permettant de dynamiser la filière et d'apporter des éclairages précis aux entreprises membres du cluster. Cette action comprend également des temps de formation spécifique au sein d'un fablab' (par exemple formation à l'impression 3D...).

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster INOO et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maître d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D’ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du INOO, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financeurs éventuels des actions.

Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster INOO pour assurer le suivi de la programmation et l’exécution du programme d’actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

LE PRESIDENT DU CLUSTER INOO

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

GUILLAUME MAISON

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUSTER INOO

| Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47 | | | | | |
|--|----------------------------|---------------------------|---|--|--|
| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Frais d'animation - salaire | Salaire animateur | Cluster INOO | 61 700 € | selon règlement AAP Cluster : 30% d'un montant maximum de 40 000 € par an | 18 510 € soit 6 170 € /an |
| Frais de communication | Action n°3 - communication | Cluster INOO | 70 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50% maximum | 35 000 € |
| SOUS TOTAL | | | 131 700 € | 40,63% | 53 510 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster INOO pour la période 2015-2017 | | | | | |
|--|--|---------------------------|---|---|--|
| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maitrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Action 1 - Création | Organiser et effectuer les actions nécessaires à la création de la structure juridique porteuse du cluster, organisation AG... | Cluster INOO | Pas de prise en charge de ce type de frais de fonctionnement | | |
| Action 2 - Création de l'école In'Tech Info Sud Ouest | Réalisation d'études et de tests pour mettre au point des kits de montage de meubles en robinier | C2RT ES | Accord de principe favorable - Dossier en cours d'instruction | | |
| Action 3 - Communication | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47" | | | | |
| Action 4 - Incub'accélérateur | Amorcer et développer les projets numériques (achat de matériel pour l'incub'accélérateur) | Cluster INOO | 170 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 51 000 € |
| Action 5 - Formations/Actions | | Cluster INOO | 219 000 € | Taux fonds territorial : 50 % | 109 500 € |
| SOUS TOTAL | | | 389 000 € | 41,26% | 160 500 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-2017

214 010 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

Convention de partenariat

CLUSTER Eau et adaptation au changement climatique

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

Le Cluster Eau et adaptation au changement climatique, représenté par son Président, Monsieur Jean-François BERTHOUMIEU,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Cluster Eau et adaptation au changement climatique a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant de s'adapter au changement climatique.

A ce jour le cluster Eau et adaptation au changement climatique est composé des membres suivants :

- 8 entreprises membres : AIRBIOSOL'O, Agralis, Delta Sud, Technagri, Veolia Eau, Laboratoire des Pyrénées et des Landes, Corhize, Irrigaronne,
- 3 centres de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : Association climatologique de la moyenne garonne, CEA Tech Aquitain, IFTS,
- 2 centres de formation : Institut polytechnique de Bordeaux, Laboratoire de l'intégration du matériau au système (IMS)
- L'Agglomération d'Agen, la CCIT 47, le GIE Thématik eau et Aquitaine Développement Innovation sont également parties prenantes du cluster.

Le Cluster Eau et adaptation au changement climatique est domicilié à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne au 52 cours Gambetta, 47007 Agen Cedex.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Projet 1- Stockage inter-saisonnier de l'eau dans les nappes

Maîtrise d'ouvrage : Cluster Eau et adaptation au changement climatique

Objet de l'action : Vérifier la faisabilité du stockage inter-saisonnier des eaux de surface et des eaux de ruissellement dans les nappes.

Projet 2 – Réutilisation et valorisation des eaux usées

Maîtrise d'ouvrage : IFTS

Objet de l'action : Etudier et réaliser une opération pilote de réutilisation et valorisation des eaux usées à la sortie d'une station d'épuration pour démontrer la possibilité de réutiliser l'eau dans un contexte sanitaire contrôlé.

Projet 3 – Collectif export

Maîtrise d'ouvrage : Technagri France

Objet de l'action : Créer un collectif export permettant d'aider les PME membres du cluster à développer leur savoir-faire, notamment sur le continent Africain.

Action 1 : Créer un classeur des compétences

Maîtrise d'ouvrage : Cluster Eau et adaptation au changement climatique

Objet de l'action : Répertoire les compétences des entreprises et structures du cluster et réaliser un annuaire des contacts.

Action 2 : Veille économique et réglementaire

Maîtrise d'ouvrage : Cluster Eau et adaptation au changement climatique

Objet de l'action : Créer et diffuser régulièrement aux membres du cluster une newsletter sur le secteur de l'eau et l'adaptation au changement climatique.

Action 3 : Promotion du cluster

Maîtrise d'ouvrage : Cluster Eau et adaptation au changement climatique

Objet de l'action : Promouvoir le cluster et développer les outils d'information et de communication sur des événements et opérations de type salons.

Action 4 : Développement et administration du cluster

Maîtrise d'ouvrage : Cluster Eau et adaptation au changement climatique

Objet de l'action : Assurer et maintenir la dynamique du cluster en développant son animation.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster Eau et adaptation au changement climatique et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maîtres d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du Cluster Eau et adaptation au changement climatique, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financiers éventuels des actions.

Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster Eau et adaptation au changement climatique pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

LE PRESIDENT DU CLUSTER EAU ET
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

JEAN-FRANCOIS BERTHOUMIEU

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT Cluster Eau et Adaptation au changement climatique

| Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47 | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Frais d'animation - salaire | Salaire animateur | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | 136 983 € | selon règlement AAP Cluster : 30 % d'un montant maximum de 40 000 € par an | 36 000 € soit 12 000 € /an |
| Frais de communication | Frais de communication divers hors frais de fonctionnement | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | 173 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 86 500 € |
| | Classeur des compétences - support publication (hors temps passé) | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | 7 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50% maximum | 3 500 € |
| Frais de fonctionnement | Frais de fonctionnement divers | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | Pas de prise en charge des frais de fonctionnement | | |
| SOUS TOTAL | | | 316 983 € | 39,75 % | 126 000 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster Eau et adaption au changement climatique pour la période 2015-2017 | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|
| Nom du projet / de l'action | Descriptif de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Projet 1 - Stockage inter-saisonnier des eaux de surface et de ruissellement dans les nappes | Vérification de la faisabilité du stockage inter-saisonnier des eaux de surface et de ruissellement dans les nappes (analyse des eaux, achat matériel pour pilote...) | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | 594 000 € | Taux fonds territorial maxi 30 % | 178 200 € |
| Projet 2 - Ré-utilisation et valorisation des eaux usées | Etudier et réaliser une opération pilote de ré-utilisation et de valorisation des eaux usées à la sortie d'une station d'épuration | IPTS | 250 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 75 000 € |
| Projet 3 - Collectif Export | Créer un collectif export permettant d'aider les PME membres du cluster à développer leur savoir-faire, notamment sur le continent Africain. (Cadre export à mi-temps, communication, appui commercial et juridique, déplacements) | Technagri France | Pas de prise en charge de cette action car le Département accompagne déjà les entreprises à l'export à travers son soutien au groupement d'entreprises CIEL 47 | | |
| Action 1 - Classeur des compétences | Répertorier les compétences des entreprises et membres du cluster avec un annuaire des contacts (moyens humains, support publication) | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | |
| Action 2 - veille économique et règlementaire | Créer et diffuser aux membres du cluster une newsletter sur le secteur de l'eau et l'adaptation au changement climatique (moyens humain) | Cluster Eau et adaptation au changement climatique | Soutien de cette action à travers le financement de l'animation du cluster | | |
| Action 3 - Promotion du cluster | Promouvoir le cluster et développer les outils d'information et de communication sur des événements opérationnels de type salon | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | | |
| Action 4 - Développement et administration du cluster | Assurer et maintenir la dynamique du cluster | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | | |
| SOUS TOTAL | | | 844 000 € | 30 % | 253 200 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-2017

379 200 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

Convention de partenariat

CLUSTER Machinisme agricole

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

Le Cluster Machinisme agricole, représenté par son Président, Monsieur Patrick LEZER,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Cluster Machinisme agricole a pour objet de fédérer les acteurs du machinisme en leur offrant un espace de rencontre, d'échange et d'information. Au delà de ce socle commun, les fondateurs du cluster souhaitent en faire un espace collaboratif leur permettant de mettre certaines ressources en commun, de développer des prestations et des stratégies collectives.

A ce jour le cluster Machinisme agricole est composé des membres suivants :

- 8 entreprises : RAZOL, KIRPY, COMIN Industrie, SOLHEAD, SARL MICHELETTI, 2 GARENI Industrie, BORTOLUSSI et Fils, Ets BARRE
- 2 centres de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : INVENIO, Bordeaux Science Agro
- 1 centre de formation : Bordeaux Science Agro
- Le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN) et la Communauté de Communes du Val d'Albret (CCVA) sont également parties prenantes du cluster.

Le Cluster Machinisme agricole est domicilié à la Communauté de Commune du Val d'Albret au 1 rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

1 – Tête de récolte de chanvre

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Développer une tête de récolte pouvant récolter la graine de chanvre et couper les tiges pour un séchage et un « rouissage » optimal pour l'obtention de fibres longues.

2 – Valorisation du robinier français

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Valoriser la filière du robinier français par la transformation en objet ou meubles.

3 – Effeuilleuse Tabac

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Mettre au point un prototype d'effeuilleuse pouvant reprendre le tabac directement sur les cadres.

4 – Matériel de récolte du radis en botte

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Développer un matériel de récolte du radis avec mise en botte.

5 – Pulvérisateur à récupérateur avec guidage sur surface foliaire

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : développer une machine de pulvérisation à récupération pour diminuer la déperdition des produits phytosanitaires lors du traitement.

6- Plateforme automotrice filoguidée

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Réalisation d'une plateforme automotrice filoguidée servant de base à la réalisation d'engins autonomes pour l'agriculture.

7 – Sécurité « Homme-mort » sur plateforme automotrice

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Développer un système de sécurité atteignant les mêmes objectifs que les systèmes actuels mais laissant une plus grande zone de travail pour le chauffeur pour que celui-ci puisse participer aux travaux.

8 – Bineuse rotative

Maîtrise d'ouvrage : Cluster machinisme agricole

Objet de l'action : Développer une bineuse mécanique rotative à rouleaux.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster Machinisme agricole et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maître d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du Cluster Machinisme agricole, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financeurs éventuels des actions.

Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster Eau et adaptation au changement climatique pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

LE PRESIDENT DU CLUSTER MACHINISME
AGRICOLE

PATRICK LEZER

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUSTER Machinisme Agricole

Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47

| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
|------------------------------------|--|--------------------|------------------------------------|---|---|
| Frais d'animation - salaire | Salaire animateur | Cluster Machinisme | 120 000 € | selon règlement AAP Cluster : 30% d'un montant maximum de 40 000 € par an | 36 000 € soit 12 000 € /an |
| Frais de communication | Frais de communication divers hors frais de fonctionnement | Cluster Machinisme | 30 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50% maximum | 15 000 € |
| Frais de fonctionnement | Frais de fonctionnement divers | Cluster Machinisme | 30 000 € | Pas de prise en charge des frais de fonctionnement | |
| SOUS TOTAL | | | 180 000 € | 28,33% | 51 000 € |

Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster Machinisme Agricole pour la période 2015-2017

| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
|--|--|--|------------------------------------|--|---|
| Action 1 - Tête de récolte de chanvre | Création d'une tête de récolte de chanvre assez haute pour ne dépiquer que les sommités et couper les tiges en un seul passage | Cluster Machinisme | 108 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 32 400 € |
| Action 2 - Valorisation du robinier français | Réalisation d'études et de tests pour mettre au point des kits de montage de meubles en robinier | Action portée par des entreprises de Gironde - pas de financement possible | | | |
| Action 3 - Effeuilleuse à tabac | Réalisation d'un prototype d'effeuilleuse permettant de rependre le tabac directement sur les cadres | Cluster Machinisme | 50 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 15 000 € |
| Action 4 - Matériel de récolte du radis en botte | Développement d'un matériel de récolte du radis avec mise en botte | Cluster Machinisme | 200 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 60 000 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster Machinisme Agricole pour la période 2015-2017 | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Action 5 - Pulvérisateur à récupérateur avec guidage sur surface foliaire | Développement d'une machine de pulvérisation à récupération fonctionnant dans tous les vignobles quelle que soit la hauteur des vignes ou l'écartement des rangs | Action portée par des entreprises de Gironde - pas de financement possible | | | |
| Action 6 - Plateforme automotrice filoguidée | Mise au point d'une plateforme robotisée s'adaptant à l'environnement et permettant une utilisation en extérieur, sur terrain agricole par exemple | Cluster Machinisme | 46 590 € | Taux fonds territorial : 30 % | 13 977 € |
| Action 7 - Sécurité "Homme-mort" sur plateforme automotrice | Développer un système de sécurité laissant une zone de travail plus importante au chauffeur de l'engin pour que celui-ci participe aux travaux | Cluster machinisme | 8 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 2 400 € |
| Action 8 - Bineuse rotative | Développement d'un bineuse rotative à rouleaux qui pourra s'adapter à différents itinéraires culturaux et à plusieurs types de cultures | Cluster Machinisme | 37 200 € | Taux fonds territorial : 29,8 % | 11 100 € |
| SOUS TOTAL | | | 449 790 € | 29,99% | 134 877 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-2017

185 877 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

Convention de partenariat

CLUSTER Pain bio local

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

Le Cluster Pain bio local, représenté par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le cluster Pain bio local à pour objectifs de construire une filière courte et de proximité de pain bio du lot-et-garonne, de la production de blé meunier à la vente en boulangerie.

A ce jour le cluster Pain bio local est composé des membres suivants :

- 8 entreprises : EARL de Nicoy (paysan meunier), Le chaudron magique (paysan meunier), EARL du Pays de Serres (paysan meunier), Charles POILLY (producteur de blé), Jacques BABOULENE (producteur), Gervais Laurent (Boulangier), SARL Les coquelicots (Boulangier), Alain Gastou (Boulangier), Olivier Martin (Boulangier)
- 1 centre de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : le Centre d'Etude Terre d'Accueil des Blés (CETAB)
- 1 centre de formation : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne
- Le syndicat des boulangers est pleinement associé au projet car son Président et son Vice-Président sont membres du cluster.

Le Cluster Pain bio local est domicilié

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1 – Travailler un itinéraire technique performant et sélectionner des variétés adaptées à la production de farine et de pain

Maîtrise d'ouvrage : CETAB

Objet de l'action : Apporter aux paysans meuniers un itinéraire de production pour produire un mélange variétal adapté à la production de farine panifiable pour les boulangers.

2 – Bâtir une charte meunière

Maîtrise d'ouvrage : Association des paysans meuniers de Lot-et-Garonne

Objet de l'action : Garantir aux artisans boulangers une farine panifiable dans les conditions de travail des boulangeries.

3 – Mettre en place une charte de fabrication du pain bio

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Artisans boulangers de Lot-et-Garonne
Objet de l'action : Stabiliser une recette de transformation de pain bio réalisable dans les boulangeries.

4 – Analyse marketing et structuration de la filière

Maîtrise d'ouvrage : Association des paysans meuniers de Lot-et-Garonne
Objet de l'action : Réaliser une étude marketing et économique pour bâtir un projet réaliste vis-à-vis du marché et définir une stratégie de développement.

5 – Tester le pain par une approche organoleptique

Maîtrise d'ouvrage : Association cluster Pain bio local
Objet de l'action : Tester le pain bio par des ateliers organoleptiques pour garantir le succès du produit.

6- Créer un référentiel de formation « pain bio »

Maîtrise d'ouvrage : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Objet de l'action : Construire un référentiel de formation professionnelle pour inclure les boulangers dans la démarche de marque collective.

7 – Communication et création d'une identité collective

Maîtrise d'ouvrage : Association cluster Pain bio local
Objet de l'action : Communiquer collectivement pour assurer au produit une bonne pénétration du marché.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster Pain bio local et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maître d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D’ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du Cluster Pain bio local, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financeurs éventuels des actions. Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster Pain bio local pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

POUR LE CLUSTER PAIN BIO LOCAL

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

.....

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUSTER Pain bio local

| Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47 | | | | | |
|--|--|----------------------------|--|--|--|
| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Frais d'animation - salaire | Salaire animateur | Future association cluster | 34 400 € | selon règlement AAP Cluster : 30 % d'un montant maximum de 40 000 € par an | 10 320 € |
| Frais de fonctionnement | Divers frais de fonctionnement | Future association cluster | Pas de prise en charge des frais de fonctionnement | | |
| Frais de promotion | Frais de communication divers hors frais de fonctionnement | Future association cluster | 18 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 9 000 € |
| | Action 7 - Communication et création d'une identité collective | Future association cluster | 26 055 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 13 028 € |
| SOUS TOTAL | | | 78 455 € | 41,23 % | 32 348 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster pain bio local pour la période 2015-2017 | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Action 1 - Travailler un itinéraire technique performant et sélectionner des variétés adaptées à la production de farine et de pain | Etablir des protocoles d'essais culturaux pour définir l'itinéraire technique le plus performant et qui assurera aux producteurs une méthodologie de production pour obtenir un mélange de variétés pays. | CETAB | 16 510 € | Taux fonds territorial : 30 % | 4 953 € |
| Action 2 - Bâtir une charte meunière | Définir une charte pour produire de la farine bio précisant entre autre l'origine du grain, les conditions de stockage, les techniques de séchage et les modalités de moutures. | Association des paysans meuniers de Lot-et-Garonne | 16 065 € | Taux fonds territorial : 30 % | 4 820 € |
| Action 3 - Mettre en place une charte de fabrication de pain bio | Concevoir une recette et des formes de pain. La charte devra préciser les étapes à suivre : origine de la matière première, étapes de panification, recette de fabrication. | syndicat des boulangers de Lot-et-Garonne | 18 142 € | Taux fonds territorial : 30 % | 5 443 € |
| Action 4 -Analyse Marketing et structuration de la filière | réalisation d'une étude marketing pour définir une stratégie de développement. | Association des paysans meuniers de Lot-et-Garonne | 50 956 € | Taux fonds territorial : 26 % | 13 249 € |
| Action 5 - Tester le pain par une approche organoleptique | Organiser des tests organoleptiques pour définir la recette la plus proche du goût des consommateurs. | Future association cluster | 6 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 1 800 € |
| Action 6 - Créer un référentiel de formation "pain bio" | Création d'un module de formation à des boulangers professionnels. | Centre de formation professionnel | 3 462 € | Taux fonds territorial : 30 % | 1 039 € |
| SOUS TOTAL | | | 111 135 € | 28,17 % | 31 303 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-2017

63 650 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

Convention de partenariat

CLUSTER Image créative

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

Le Cluster Image créative, représenté par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Cluster Image créative a pour objet :

- D'encourager et faciliter les partenariats et les synergies entre les différents acteurs de la filière,
- d'accroître les retombées économiques pour le territoire du Grand Villeneuvois et plus largement le Lot-et-Garonne,
- de développer le dialogue entre les institutions et les entreprises,
- de renforcer la compétitivité des entreprises de la filière de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel,
- de valoriser l'image du Lot-et-Garonne.

A ce jour le cluster Image créative est composé des membres suivants :

- 5 entreprises : Aelementworks, Cinépay, Fine Production (Néomonde), Médiév'art, Ophys
- 1 centre de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : Bureau d'Accueil de Tournage (BAT 47)
- 1 centre de formation : Campus Univers Cascades (Castelmoron-sur-Lot)
- La communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est également pleinement partie prenante de ce cluster.

Le Cluster Image créative est domicilié au Pôle Image, 16 rue Nationale, 47110 SAINTE-LIVRADE.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1- Animation du cluster :

Maîtrise d'ouvrage : Future association Cluster Image Créative

Objet de l'action : recrutement d'un animateur qui aura, entre autres, pour missions :

- d'animer le réseau d'entreprises et d'acteurs et établir entre eux des relations de confiance,
- assister les membres du cluster dans leurs démarches administratives et commerciales,

- organiser la gouvernance du cluster et mettre en œuvre ses décisions,
- coordonner les groupes de travail du cluster,
- assurer la communication du cluster,
- assurer le lien avec les autres dynamiques liées au secteur.

2- Communication :

Maîtrise d'ouvrage : Future association Cluster Image Créative

Objet de l'action : réalisation de supports de communication (logo, site Internet, plaquette, film...), invitation de personnalités... pour améliorer la visibilité des entreprises du cluster et promouvoir leur technicité et leur efficacité.

3- Prospection :

Maîtrise d'ouvrage : Future association cluster Image Créative

Objet de l'action : prospecter auprès des clients et acteurs du métiers de l'image pour obtenir de nouveaux débouchés et favoriser le développement du cluster en l'ouvrant à d'autres entreprises du secteurs. Cela pourra passer par la participation à des salons professionnels, l'accueil de nouvelles entreprises au sein d'une pépinière d'entreprises...

4- Réalisation d'un studio de tournage polyvalent :

Maîtrise d'ouvrage : Aelementworks, Papaye, future Société d'économie mixte ?

Objet de l'action : concevoir un studio de tournage polyvalent

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster Image créative et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maître d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du Cluster Image créative, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financeurs éventuels des actions.

Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster Image créative pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

CLUSTER IMAGE CREATIVE

.....

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUSTER Image Créative

| Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47 | | | | | |
|--|---|----------------------------|--|--|--|
| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Frais d'animation - salaire | Action n°1 - animation du cluster : Salaire animateur | Future association cluster | 120 000 € | selon règlement AAP Cluster : 30 % d'un montant maximum de 40 000 € par an | 36 000 € soit 12 000 € /an |
| Frais de communication | Action n°2 - communication | Future association cluster | montant total : 150 000 € retenues éligibles : 95 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum dans la limite de 25 % du montant total du projet | 47 500 € |
| | Action n°3 - Frais de communication pour la prospection | Future association cluster | 90 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 45 000 € |
| SOUS TOTAL | | | 305 000 € | 42,13 % | 128 500,00 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster Image Créative pour la période 2015-2017 | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|-----------------|
| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maitrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale | |
| Action 1 - Animation du cluster | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | | | | |
| Action 2 - Communication | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | | | | |
| Action 3 - Prospection | Prospecter auprès des clients et acteurs des métiers de l'image, de l'audiovisuel et du cinéma en vue d'obtenir de nouveaux débouchés et contrats. Favoriser le développement du cluster en l'ouvrant à d'autres entreprises du secteur. | Participation à des salons professionnels, démarchage de réalisateurs... | Voir ci-dessus "Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet Cluster 47 | | | |
| | | Accueil de nouvelles entreprises (achat de matériel, mobilier...) | Future association cluster | 60 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 18 000 € |
| Action 4 - Réalisation d'un studio de tournage polyvalent | 4.1. Etude d'opportunité et de dimensionnement d'un studio polyvalent | Réalisation d'une étude d'opportunité et de dimensionnement pour la construction d'un studio polyvalent | Future association cluster | 20 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 6 000 € |
| | 4.2. Studio polyvalent | Construction d'un studio Polyvalent | Aelementworks, Papaye + SEM à créer ? | 300 000 € | Accord de principe favorable - sous réserve des résultats de l'étude préalable | |
| SOUS TOTAL | | | | 380 000 € | 6,32 % | 24 000 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-2017

152 500 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

Convention de partenariat

CLUSTER Fruits et Légumes
Nutrition Santé

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne, en date du 18 mars 2009 validant le Schéma départemental de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 10 mars 2014 validant le lancement de l'appel à projets Cluster 47,

Vu la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 24 novembre 2014 labellisant les projets Cluster 47,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président du Conseil général de Lot-et-Garonne,

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Alain MARIOTTI

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Cluster Fruits et légumes nutrition santé a pour objectif de développer la filière globale des fruits et légumes lot-et-garonnais et de créer du lien et fédérer au niveau départemental au travers de projets collectifs.

Le cluster développera pour cela des actions autour de 3 axes :

- regrouper et favoriser les échanges et stimuler l'innovation de tous les acteurs de la chaîne de valeur au sens large,
- promouvoir l'image de la filière globale et son ancrage territorial auprès des parties prenantes,
- développer l'économie circulaire et relocaliser les approvisionnements des Industries Agro-Alimentaires (IAA) du territoire.

A ce jour le cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé est composé des partenaires et membres suivants :

- 6 entreprises : Vitamont, Lucien Geogelin, Favols, Terres du Sud, Valbuzzi et Fils, Les paysans de Rougeline,
- 4 centres de recherche, de transfert de technologie et/ou d'expérimentation : Agrotec, INVENIO, IFTS, CIREF,
- 2 centres de formation : Sud Managment, EPL 47,
- la CCIT 47 qui est elle-même porteuse du cluster.

Le Cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé est domiciliée au 52 cours Gambetta, 47007 Agen Cedex.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1 - Rencontre producteurs/transformateurs

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Favoriser les partenariats entre l'amont et l'aval en mettant en contact lors d'une journée spéciale producteurs de fruits et légumes et transformateurs et en identifiant les actions à mener pour lever les freins à la relocalisation.

2 – Groupe de travail fraise

Maîtrise d'ouvrage : CCIT47

Objet de l'action : Lever les freins à la collaboration locale autour de la fraise : identifier les variétés adaptées au besoin des industriels locaux et à des conditions économiquement viables pour les deux parties.

3 – Etude pour la création d'un outil de 1^{ère} transformation (fruits rouges et à noyaux et légumes ratatouille)

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : réaliser une étude complète dans l'optique de faire un appel à projets pour la mise en œuvre d'un outil de 1^{ère} transformation répondant aux besoins des industriels (type légumerie).

4 – Annuaire des producteurs de fruits et légumes du Lot-et-Garonne

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Réaliser un annuaire (en ligne ?) répertoriant de la façon la plus exhaustive possible les producteurs du département, précisant également le type de production, les variétés produites et les volumes.

5 – Journées circuit fruits et légumes du Lot-et-Garonne

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Organisation, pour les élèves en option « découverte professionnelle » d'une ou deux journées circuit fruits et légumes du Lot-et-Garonne pour rapprocher les jeunes des secteurs d'emploi agricoles et agroalimentaires, en valorisant les métiers, les parcours et les formations qui recrutent et en rapprochant écoles et professionnels.

6- Nouvelle édition du guide sur les formations aux métiers du cluster

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Réalisation d'une nouvelle édition du guide présentant les formations aux métiers des IAA accessibles en Lot-et-Garonne.

7 – Intervention de professionnels auprès d'élèves

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Organiser l'intervention de professionnels dans les classes.

8 – Organisation et animation d'une exposition dédiée aux métiers des IAA dans un lycée agenais avec Aquitaine Cap Métiers

Maîtrise d'ouvrage : CCIT47

Objet de l'action : Revaloriser l'image des métiers des IAA à travers l'exposition réalisée par Aquitaine Cap Métiers.

9- Conférences et ateliers d'actualités et de stimulation à l'innovation

Maîtrise d'ouvrage : CCIT 47

Objet de l'action : Organisation de conférences ou d'ateliers avec des experts sur des thèmes d'actualité, des aspects réglementaires ou les tendances de consommation.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département approuve les actions proposées par le cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé et s'engage, dans le respect de ses règlements d'intervention, à participer à leur financement.

Le Département prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui résultent des estimations du maître d'ouvrage et des plans de financement proposés.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au présent contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec le maître d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions, qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les membres du cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé, le Département de Lot-et-Garonne et les autres co-financeurs éventuels des actions.

Il se réunira au moins une fois par an, sur convocation du président du Cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions.

Fait à en 2 exemplaires, le

LE PRESIDENT DE LA CCIT 47
Cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

JEAN-ALAIN MARIOTTI

PIERRE CAMANI

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CLUSTER Fruits et Légumes Nutrition Santé

| Intervention prévisionnelle dans le cadre de l'Appel à Projets CLUSTER 47 | | | | | |
|--|---|---------------------------|---|--|--|
| | Nature des dépenses | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Frais d'animation - salaire | Salaire animateur | CCIT 47 | 120 000 € | selon règlement AAP Cluster : 30 % d'un montant maximum de 40 000 € par an | 36 000 € soit 12 000 € /an |
| Frais de promotion | Frais de communication divers hors frais de fonctionnement | CCIT 47 | 18 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 9 000 € |
| | Action 3 - Communication pour rechercher un porteur de projet pour la réalisation d'un outil de première transformation | CCIT 47 | 6 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 3 000 € |
| | Action 8 - Frais de communication exposition Aquitaine Cap Métiers | CCIT 47 | 3 000 € | selon règlement AAP Cluster : 50 % maximum | 1 500 € |
| SOUS TOTAL | | | 147 000 € | 33,67 % | 49 500 € |

| Intervention prévisionnelle concernant le Programme d'Actions du Cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé pour la période 2015-2017 | | | | | |
|--|---|--------------------|--|--|---|
| Nom de l'action | Descriptif de l'action | Maîtrise d'ouvrage | Dépenses prévisionnelles éligibles | Modalités de calcul de l'intervention du Département | Montant prévisionnel de l'aide départementale |
| Action 1 - Rencontre producteur/ transformateur | Rencontre 2015 | CCIT 47 | 4 600 € | Taux fonds territorial : 20 % | 920 € |
| | Rencontre 2016 | CCIT 47 | 4 600 € | Taux fonds territorial : 20 % | 920 € |
| | Rencontre 2017 | CCIT 47 | 4 600 € | Taux fonds territorial : 20 % | 920 € |
| Action 2 - Groupe de travail fraise | Travail d'identification de variété pour faciliter la mise en relation amont/aval de la filière fraise : études, achats de plants et de matériel pour les essais, suivi des essais... | CCIT 47 | 14 000 € | Taux fonds territorial : 30 % | 4 200 € |
| Action 3 - Etude pour la création d'un outil de première transformation | Communication et insertion presse pour rechercher un porteur de projet pour réaliser un outil de première transformation | CCIT 47 | 6 000 € | Action prise en charge à travers le volet communication du cluster | |
| Action 4 - Annuaire des producteurs de fruits et légumes | Réalisation d'un annuaire des producteurs de fruits et légumes lot-et-garonnais (frais de conception graphique) | CCIT 47 | 2 500 € | Taux fonds territorial : 20 % | 500 € |
| Action 5 - Journées circuits fruits et légumes du Lot-et-garonne | Organiser pour les élèves en section "découverte professionnelle" des journées de visite d'exploitations et d'entreprises industrielles (achat petit matériel) | CCIT 47 | 300 € | Taux fonds territorial : 20 % | 60 € |
| Action 6 - Réédition du guide des formations aux métiers de l'agroalimentaire | Réédition et mise à jour du guide de présentation des formations lot-et-garonnaises pour les métiers de l'industrie agroalimentaire (Conception graphique, impression...) | CCIT 47 | 2 700 € | Taux fonds territorial : 20 % | 540 € |
| Action 7 - Intervention de professionnels auprès d'élèves | Organiser des interventions de professionnels de la filière dans les classes | CCIT 47 | Pas de frais pour la mise en œuvre de cette action | | |
| Action 8 - Organisation et animation d'une exposition dédiée aux métiers des IAA | Organisation et animation d'une exposition dédiée aux métiers de l'IAA dans un lycée agenais avec le matériel pédagogique d'Aquitaine Cap Métiers, (Frais de communication) | CCIT 47 | 3 000 € | Action prise en charge à travers le volet communication du cluster | |
| Action 9 - Conférence et ateliers d'actualités et de stimulation de l'innovation | Organisation de conférences ou ateliers (2 à 3 par an) avec des experts sur des thèmes d'actualité | CCIT 47 | 16 200 € | Taux fonds territorial : 20 % | 3 240 € |
| SOUS TOTAL | | | 33 800 € | 33,43 % | 11 300 € |

Montant total prévisionnel du soutien du Département de Lot-et-Garonne pour la période 2015-

60 800 €

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Département et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil général, au regard des règlements d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention départementale décidé par la Commission permanente sera issu de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

N° C0119
MESURES POUR LA RELANCE DU BTP EN 2015

D E C I D E

Sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée délibérante lors du Budget Primitif 2015 :

- d'adopter les mesures pour le soutien au secteur du BTP, à savoir :
 - * Soutenir les dossiers supplémentaires d'aménagement des espaces publics au travers des dispositifs déjà existants ;
 - * Réaliser un projet d'enseignement supérieur par la rénovation des locaux à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE- anciennement l'IUFM) d'Agen, propriété du Département ;
 - * Lancer un appel à projet « Les collectivités investissent » pour le financement des travaux sur les bâtiments communaux qui seront réalisés en 2015 selon les modalités ci annexées.
- de délivrer, le cas échéant, des autorisations de commencement des travaux avant attribution des subventions ;
- de prendre en compte les mesures financières liées à ces opérations dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout document afférent à ces dossiers.

| Transmission à la préfecture | Signataire |
|---|---|
| Transmis le 26 Janvier 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne | Pour le Président du Conseil général La directrice générale des services départementaux par intérim <i>Cécile INSERRA</i> |

APPEL A PROJETS 2015

« LES COLLECTIVITES INVESTISSENT »

1 – Rappel des objectifs et obligations :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 10 000 habitants et communauté de communes de moins de 20 000 habitants.

Objectifs :

L'objectif principal est d'encourager les programmes d'investissement des communes ou communauté de communes en matière de services, d'économie de proximité, de loisirs et de cadre de vie et cela de façon complémentaire aux dispositifs déjà existants en matière d'aides aux collectivités.

Ces investissements sont ainsi destinés à différents usages :

- **Domaine scolaire**
 - Les collectivités qui doivent construire, modifier ou restructurer les locaux afin d'appliquer la mise en en place des rythmes scolaires.
- **Domaine de l'accessibilité :**
 - Les collectivités qui répondent cette année à la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.
- **Domaine lié au développement durable :**
 - Les collectivités qui portent des projets en faveur de la transition énergétique et/ou de l'adaptation au changement climatique

2 – Démarches pour les Maîtres d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Définir un programme de travaux permettant d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'appel à projets.
- Déposer un dossier de candidature **avant le 31 mars 2015** à :
Monsieur Le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne
Hôtel du Département
47922 Agen Cedex 9

Seuls les travaux réalisés après le dépôt du dossier de candidature seront éligibles.
Les travaux devront être engagés **avant le 31 décembre 2015**.

3 - Pièces à fournir au dossier de candidature

- Lettre officielle de candidature
- Délibération de la collectivité mentionnant la demande d'aide et le plan de financement prévisionnel.
- Formulaire de demande d'aide (ci-dessous)
- Devis détaillés de l'opération

4 – Modalités d'accompagnement

Le Département de Lot-et-Garonne apportera son soutien financier, dans la limite de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 1 200 000€, aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets selon les modalités financières suivantes :

Aide directe de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 300 000 € HT.

Paiement de l'aide : 50 % à la signature de la convention. Solde après travaux justifiés.

Appel à projets
« Les collectivités investissent »

Formulaire de candidature

| |
|-------------------------------|
| 1 – INTITULE DU PROJET |
| |

| |
|--|
| 2 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET |
| ➤ Localisation (commune) : |
| ➤ Intérêt communautaire : oui / non |

| | |
|------------------------------|--|
| 3 – DEMANDEUR | |
| ➤ Nom du porteur de projet : | |
| ➤ Adresse complète : | |
| ➤ Représentant légal : | |
| ➤ Interlocuteur du projet : | |
| ➤ N° de Téléphone : | |
| ➤ N° de Fax : | |
| ➤ Adresse messagerie : | |

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du demandeur

| | |
|--|---|
| 4 – PROJET | <u>Intitulé</u> : |
| <p align="center">Objet</p> <p>Nature du projet</p> | |
| <p align="center">Contexte</p> <p>Présentation de la collectivité</p> | |
| <p>Descriptif détaillé et Objectifs poursuivis</p> <p>Présentation du projet, nature des investissements...</p> | |
| <p align="center">Echéancier</p> | <p>Date de début de l'opération :</p> <p>Durée prévue (préciser les phases ou tranches si nécessaire) :</p> |

5 – PLAN de FINANCEMENT

| Budget prévisionnel d'investissement | | |
|---|--------------------|-------------------|
| <i>Principaux postes de dépenses</i> | <i>Description</i> | <i>Montant HT</i> |
| Investissements <ul style="list-style-type: none"> ● immobilier ● équipement professionnel ● VRD ● aménagement extérieur ● autre..... | | |
| TOTAL | | € |

| Plan de financement | | |
|--|-----------------|----------|
| <i>Origine du financement</i> | <i>Montants</i> | <i>%</i> |
| Europe Etat Région Département Autres Total des subventions publiques | 0,00 € | |
| Autofinancement Emprunts Autres Total des participations du porteur de projet | 0,00 € | |
| Autres financements privés (préciser) Total général | 0,00 € | |

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil Général,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en Janvier 2015

Dépôt légal – Janvier 2015